

CFR**a****miante**
Se former c'est se protéger

SOMMAIRE

I : Présentation

II : La réglementation

III : Les formations

a : Les publics concernés

b : Les durées

c : Le contenu

d : La sanction

SOMMAIRE

IV : Les locaux

a : La situation géographique

b : Les Salles de formation

c : L'espace détente

d : L'espace technique

SOMMAIRE

V : Le matériel

a : Les Equipements de protection individuelle

1 : Les casques

2 : Les combinaisons

3 : Les gants

4 : Les chaussures et bottes

5 : Les appareils de protection respiratoire

SOMMAIRE

V : Le matériel

b : Les Equipements de protection collective

1 : Les extracteurs d'air

2 : Les aspirateurs T.H.E

3 : Le contrôleur de dépression

4 : L'alarme visuelle et sonore

5 : L'auto commutateur

SOMMAIRE

V : Le matériel

b : Les Equipements de protection collective

6 : Les sas de décontamination

7 : L'unité de chauffe et de filtration

8 : L'unité de filtration

9 : Le système d'adduction d'air

10 : L'étanchéité de la zone de travail

I : Présentation

La société CFRamiante est représentée par Monsieur COOLZAET Yann, responsable pédagogique et formateur attesté par l'INRS et l'OPPBTP. Auparavant conducteur de travaux dans une société de désamiantage, située dans la région Nord-Pas-de-Calais.

CFRamiante s'est créée en Décembre 2014 après 18 mois de perfectionnement et de conception dans les domaines de l'animation et de l'ingénierie pédagogique.

II : La réglementation

Les formations à la prévention des risques liés à l'amiante se distinguent en 2 catégories :

- La sous section 3, pour des opérations de retrait ou d'encapsulage d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant, y compris en cas de démolition (1° de l'article R.4412-94 du CT), qui nécessitent la certification des entreprises par des organismes accrédités, ainsi que la formation des employés dispensée par des organismes de formation certifiés.

II : La réglementation

➤ **La Sous section 4**, pour des interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante (2° de l'article R.4412-94 du CT), qui nécessitent la formation des travailleurs, dispensée par une personne compétente dans le domaine de l'amiante et de la prévention des risques.

Cette réglementation fait référence à l'Arrêté du 23 Février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.

III : Les formations

a : Les publics concernés

Personnel d'encadrement Technique

L'employeur et tout travailleur possédant, au sein de l'entreprise, une responsabilité au niveau des prises de décisions technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques.

III : Les formations

a : Les publics concernés

Personnel d'encadrement de chantier

Travailleur ayant, au sein de l'entreprise, les compétences nécessaires pour diriger et coordonner l'exécution des travaux, mettre en œuvre le plan de retrait ou de confinement, **ou le mode opératoire.**

III : Les formations

a : Les publics concernés

Personnel Opérateur de chantier

Tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures, du plan de retrait ou de confinement, **ou du mode opératoire.**

III : Les formations

a : Les publics concernés

Personnel d'encadrement cumul des fonctions

Tout travailleur cumulant les fonctions d'encadrement Technique et/ou d'encadrement de chantier et/ou opérateur de chantier :

- À une responsabilité au niveau des prises de décisions technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition , de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques.
- À de plus les compétences nécessaires et la mission de diriger et coordonner l'exécution des travaux, mettre en œuvre le mode opératoire qu'il a retenu.
- À de plus les compétences nécessaires et la mission d'exécuter les travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures, du mode opératoire.

III : Les formations

b : Les durées

Les formations	Durées
Préalable personnel Encadrement cumul des fonctions	5 jours
Préalable personnel Encadrement Technique	5 jours
Préalable personnel Encadrement de chantier	5 jours
Préalable personnel Opérateur de chantier	2 jours
Recyclage 3 ans maximum après la formation préalable	1 jour

III : Les formations

c : Le contenu

Formation théorique en salle

Etude de cas

Exercices et synthèses sur les thèmes abordés

Manipulation des E.P.I et M.P.C

Démonstration

Exercices de positionnement sur la plateforme technique

Echanges réguliers sur les situations vécues par les participants

Analyse de document

Interventions de personne extérieure

III : Les formations

d : La sanction

Une évaluation théorique de 20 mn en continu est élaborée à partir d'un QCM et/ou d'un questionnaire à réponse courte permettant d'évaluer le stagiaire sur ces connaissances relatives notamment à :

- Les risques pour la santé e les facteurs synergiques de risques
- Le réglementation relative à la prévention des risques liés à l'amiante
- Les documents lui permettant d'avoir la connaissance de la présence d'amiante
- Les moyens de protection, les limites d'efficacité des équipements de protection individuelle, le choix des méthodes de travail et des équipements de protection des travailleurs en fonction de l'évaluation des risques
- Les destinataires du mode opératoire.

III : Les formations

d : La sanction

Une évaluation pratique de 60 mn en continu incluant l'analyse d'une situation concrète adaptée à l'activité exercée par le stagiaire afin de vérifier notamment son aptitude à :

- Evaluer les risques liés à l'intervention
- Mettre en œuvre les principes de prévention (mode opératoire d'intervention, moyens de protection, décontamination)
- Gérer l'élimination des déchets amiantés
- Réagir en cas d'incident/d'accident
- Mettre en œuvre les modalités de restitution de la zone après intervention

III : Les formations

d : La sanction

Objectifs	<u>Si</u> Atteints	<u>Si</u> Partiellement atteints	<u>Si</u> Non atteints
Attestations de compétence Nominative Valable 3 ans Avis du formateur	✓		
Attestation de présence	✓	✓	✓
Rattrapage		✓	
Nouveau stage			✓

IV : Les locaux

a : La situation géographique

CFRamiante se situe dans le chef lieu du Pas de Calais dans la ville d'ARRAS, au 23/25 rue du Dépôt



IV : Les locaux

a : La situation géographique

Situé à 850 m, 11 mn à pieds de la gare – des brasseries et hôtels



IV : Les locaux



IV : Les locaux

b : Les Salles de formation



2 Salles de formations de 24 m², ayant une capacité d'accueil de 12 personnes chacune

IV : Les locaux

c : L'espace détente



Un espace aéré de 25 m² pour prendre la pause café

IV : Les locaux

d : La plateforme pédagogique



IV : Les locaux

d : La plateforme pédagogique



IV : Les locaux

d : La plateforme pédagogique



IV : Les locaux

d : La plateforme pédagogique



V : Le matériel

a : Les Equipements de protection individuelle

1 : Les casques

2 : Les combinaisons

3 : Les gants

4 : Les chaussures et bottes

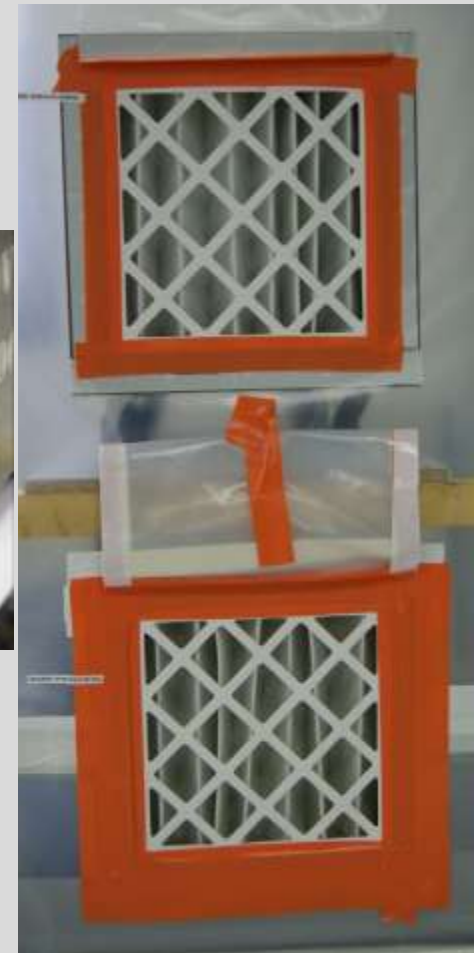
5 : Les appareils de protection respiratoire



V : Le matériel

b : Les Equipements de protection collective

1 : Les extracteurs d'air



V : Le matériel

b : Les Equipements de protection collective

2 : Les aspirateurs T.H.E



V : Le matériel

b : Les Equipements de protection collective

3 : Le contrôleur de dépression

4 : L'alarme visuelle et sonore

5 : L'auto commutateur



V : Le matériel

b : Les Equipements de protection collective

6 : Les sas de décontamination



V : Le matériel

b : Les Equipements de protection collective

7 : L'unité de chauffe et de filtration



V : Le matériel

b : Les Equipements de protection collective

8 : L'unité de filtration



V : Le matériel

b : Les Equipements de protection collective

9 : Le système d'adduction d'air



V : Le matériel

b : Les Equipements de protection collective

10 : L'étanchéité de la zone de travail

